



COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Bruxelles  
C(2009) XXX final

**DÉCISION DE LA COMMISSION**

**du**

**relative au financement d'Actions humanitaires sur le 10<sup>ème</sup> Fonds Européen de Développement (FED) à Madagascar**

**(ECHO/MDG/EDF/2009/01000)**

## DÉCISION DE LA COMMISSION

du

**relative au financement d'Actions humanitaires sur le 10<sup>ème</sup> Fonds Européen de Développement (FED) à MADAGASCAR**

**(ECHO/MDG/EDF/2009/01000)**

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

Vu le traité instituant la Communauté européenne,

Vu l'accord de partenariat ACP-CE signé à Cotonou le 23 juin 2000 et notamment son article 72,

Vu le règlement (CE) n° 617/2007 du Conseil du 14 mai 2007 relatif à la mise en œuvre du 10<sup>e</sup> Fonds Européen de Développement dans le cadre de l'accord de partenariat ACP-CE et notamment son article 5, paragraphe 4, et son article 8<sup>1</sup>,

considérant ce qui suit:

- (1) Durant la saison des pluies de novembre 2008 à avril 2009, de trop faibles précipitations irrégulières ont été observées dans le sud de Madagascar ;
- (2) La région a connu trois mauvaises campagnes agricoles lors des cinq dernières années, et les deux récoltes de 2009 sont également largement compromises ;
- (3) En septembre 2008, le Système d'Alerte Précoce pronostiquait que la population de 11 communes serait en difficulté alimentaire, avec une prolongation de la période de soudure. En novembre 2008, le pronostic était étendu à 31 communes, confirmé en février 2009. Enfin, en mai 2009, 44 communes ont été classées comme étant en difficultés alimentaires. Les taux de malnutrition aigüe sévère et modérée dépassent le seuil d'alerte et approchent le seuil critique ;
- (4) Etant donné les mauvaises récoltes, la situation critique sur le plan de la malnutrition aigüe devrait se prolonger jusqu'aux prochaines récoltes de la principale saison agricole 2009-2010 ;
- (5) Dans le cadre des actions nutritionnelles et de sécurité alimentaire, un manque critique de financement se profile pendant la période de soudure, qui devra être comblé afin d'éviter une crise nutritionnelle plus profonde ;
- (6) Pour atteindre les populations dans le besoin, l'aide devrait être exécutée par des Organisations Non Gouvernementales (ONG) ou des Organisations Internationales, y-compris les agences des Nations Unies (NU). En conséquence, la Commission

---

<sup>1</sup> JO L 152, du 13.06.2007, p. 1

européenne devrait mettre en œuvre le budget par gestion centralisée directe ou par gestion conjointe;

- (7) Une évaluation de la situation humanitaire a permis de conclure que les Actions d'aide humanitaire devraient être financées par les Communautés européennes pour une période de 12 mois
- (8) Il est estimé qu'un montant de 2,800,000 euros de l'enveloppe financière attribuée au Madagascar afin de couvrir des besoins imprévus (Enveloppe "B") au titre du 10<sup>e</sup> Fonds Européen de Développement est nécessaire pour fournir une assistance humanitaire aux populations directement affectées par la sécheresse, conformément aux objectifs définis par l'article 72 de l'accord de partenariat ACP-CE et l'article 5 paragraphe 4 du règlement n°617/2007 du Conseil. Bien que la règle générale soit le cofinancement de l'action financée par la décision, l'ordonnateur peut, conformément à l'article 103, paragraphe 3, du Règlement financier applicable au 10<sup>e</sup> FED, en lien avec l'article 253 des modalités d'exécution du Règlement financier donner son accord pour un financement total des actions.
- (9) Une utilisation du 10<sup>e</sup> Fonds Européen de Développement est nécessaire dans la mesure où les fonds dédiés aux pays ACP dans le budget général sont déjà entièrement alloués.
- (10) La Commission informera le Comité du FED dans un délai d'un mois suivant l'adoption de la décision conformément à l'article 8 du règlement (CE) n° 617/2007 du Conseil du 14 mai 2007 relatif à la mise en œuvre du 10<sup>e</sup> Fonds Européen de Développement dans le cadre de l'accord de partenariat ACP-CE.

DÉCIDE:

#### *Article premier*

1. Conformément aux objectifs et principes généraux de l'aide humanitaire, la Commission approuve par la présente décision un montant total de 2,800,000 euros du 10<sup>e</sup> Fonds Européen de Développement en faveur d'actions humanitaires visant à soutenir des populations vulnérables affectées par la sécheresse à Madagascar.
2. Conformément à l'article 72 de l'accord de partenariat ACP-CE, l'objectif principal de cette décision est de sauvegarder l'accès à la nourriture des populations vulnérables affectées par la sécheresse. Les actions humanitaires de cette Décision seront mises en œuvre dans le cadre de l'objectif spécifique suivant:
  - Contribuer au rétablissement de la sécurité alimentaire et à la réhabilitation nutritionnelle des groupes les plus vulnérables

La totalité du montant de la décision est allouée à cet objectif spécifique.

#### *Article 2*

1. La période de mise en œuvre des actions d'aide humanitaire financées par cette décision débutera le 1<sup>er</sup> septembre 2009 pour une période de 12 mois. Les dépenses éligibles seront engagées pendant la période de mise en œuvre de la décision.
2. Si la mise en œuvre des actions individuelles est suspendue pour cause de force majeure ou en raison d'autres circonstances exceptionnelles, la période de suspension

ne sera pas prise en considération dans le calcul de la durée de mise en œuvre de la décision en ce qui concerne l'action suspendue.

3. Conformément aux dispositions contractuelles régissant les conventions financées par cette décision, la Commission peut considérer comme éligibles les coûts nécessaires à la clôture de l'action survenus et encourus après la fin de la période de mise en œuvre de l'action.
4. L'ordonnateur peut, là où la situation humanitaire le justifie, étendre la durée de la décision pour un maximum de 6 mois si la durée totale de la décision n'excède pas 18 mois.

#### *Article 3*

1. En règle générale les actions financées par cette décision seront cofinancées.  
L'ordonnateur délégué, en accord avec l'article 103, paragraphe 3, du Règlement financier applicable au 10<sup>e</sup> FED, ensemble avec l'article 253 des modalités d'exécution du Règlement financier, peut accepter de financer intégralement des actions pour autant que cela soit nécessaire à la réalisation des objectifs de cette décision et en considération de la nature des activités à entreprendre, de la disponibilité d'autres donateurs, et d'autres circonstances opérationnelles pertinentes
2. Les actions financées par cette décision seront mises en œuvre soit par des organisations sans but lucratif qui remplissent les critères d'éligibilité et d'aptitude établis à l'article 7 du Règlement du Conseil (CE) N° 1257/96, soit par des Organisations internationales.
3. La Commission exécute le budget:  
soit en gestion centralisée directe, avec les Organisations non-gouvernementales.  
soit en gestion conjointe avec les organisations internationales signataires du contrat cadre de partenariat (CCP) ou de l'Accord Cadre Financier et Administratif CE/NU (FAFA) et qui ont été soumises à l'évaluation des quatre piliers conformément à l'article 29 du Règlement financier applicable au 10<sup>e</sup> FED.

#### *Article 4*

La présente décision prend effet le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles,

*Par la Commission  
Membre de la Commission.*



**Décision d'aide humanitaire**  
**F10 ( FED 10)**

Description: Assistance humanitaire en faveur des populations vulnérables au sud de Madagascar souffrant des effets de sécheresse

Localisation de l'Action: Madagascar

Montant de la décision: EUR 2,800,000

Numéro de référence de la décision : ECHO/MDG/EDF/2009/01000

**Document de soutien**

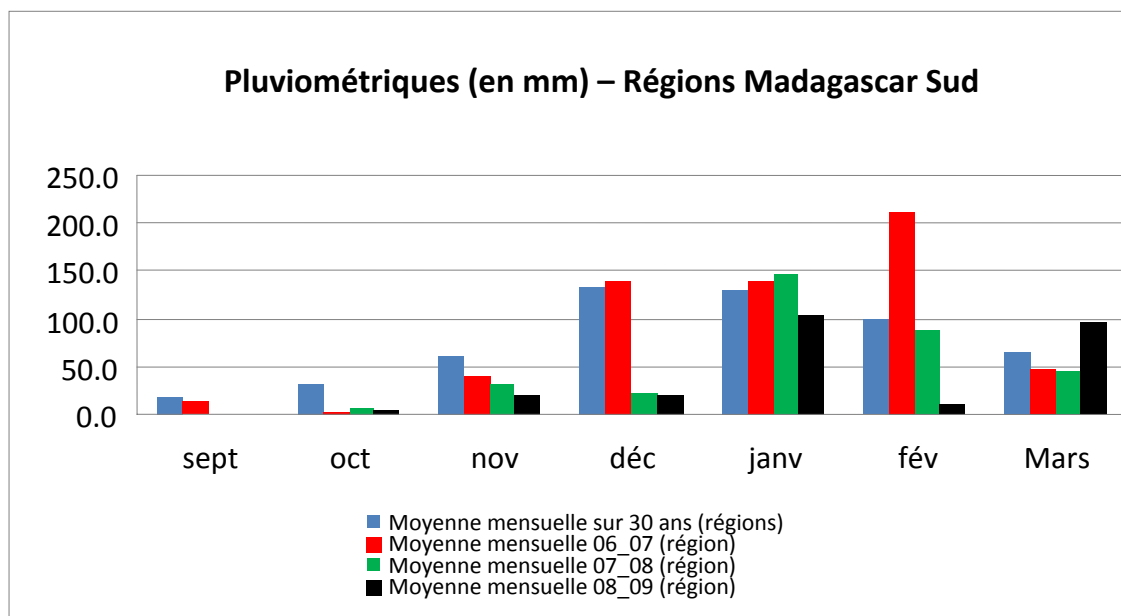
**1 - Rationale, besoins et population cible.**

1.1. - Rationale :

Durant la saison des pluies de novembre 2008 à avril 2009, de trop faibles précipitations irrégulières ont été observées dans le sud de Madagascar, notamment dans les régions d'Androy et d'Anosy. Si cette zone souffre d'une sécheresse chronique qui se répète plus ou moins régulièrement, il semble que cette fréquence augmente anormalement ces dernières années, diminuant la résilience de la population (principalement agriculteurs) et par conséquent augmente inexorablement leur vulnérabilité. A titre d'exemple, la région a connu trois mauvaises campagnes agricoles lors des cinq dernières années.

Le complexe calendrier agricole dans cette zone est divisé en deux périodes de cultures. La première dite de saison principale, d'octobre à mai, est composée d'une succession de cultures (maïs, haricot nièbe, courges, arachides, sorgho, dolique, manioc). Elle a été largement compromise cette année avec une récolte faible à très faible en raison de la longue période de sécheresse observée pendant le cycle végétatif (novembre 2008 – février 09 : 27.5 mm, à comparer à la moyenne de 111mm sur les 20 dernières années).

La deuxième période agricole dite de contre saison, de mars au mois d'août, composée d'une succession de cultures de maïs, de patate douce, et de manioc, semble elle aussi largement compromise en raison de la faible pluviométrie et de la prolifération des insectes s'attaquant aux cultures tardives.



Le Système d'Alerte Précoce (SAP) analyse l'évolution de la vulnérabilité des ménages dans 104 communes du sud du pays, classées en 5 catégories (normal, difficultés économiques légères, difficultés économiques sévères, difficulté alimentaire, crise alimentaire). En septembre 2008, le SAP pronostiquait que la population de 11 communes serait en difficulté alimentaire, avec une prolongation de la période de soudure. En novembre 2008, le pronostic était étendu à 31 communes, confirmé en février 2009 (SAP 131). Enfin, dans le dernier bulletin du SAP à paraître (mai 2009, SAP 132), 44 communes sont classées comme étant en difficultés alimentaires (population estimée à 500.000)

Constatant une forte détérioration de la sécurité alimentaire des ménages dans la région d'Androsy, un partenaire ONG a entrepris une enquête nutritionnelle sur l'ensemble des enfants de 6 mois à 5 ans par mesure du périmètre brachiale en janvier 2009. Si les résultats n'ont pu être publiés officiellement en raison de la méthode statistique non validée, l'alerte sur la crise nutritionnelle a pu être donnée.

Cette enquête a été suivie par une deuxième, effectuée par UNICEF en mars 2009 sur sept districts dans les deux régions d'Anosy et Androy, qui a confirmé la crise nutritionnelle avec des taux de malnutrition aiguë globale (MAG) qui dépassent le seuil d'alerte et très proche du seuil critique<sup>1</sup>. L'enquête a également démontré des valeurs inquiétantes de malnutrition aiguë sévère (MAS) dépassant le seuil d'alerte et proche du seuil critique<sup>2</sup>. Cependant il faut noter que ces valeurs ne sont pas exceptionnelles à Madagascar (MAG 13.7% MAS 4.6% en 2000 ; 14% et 3% en 2004 ; 12.5% et 2.5% en 2006 (sur Anosy).

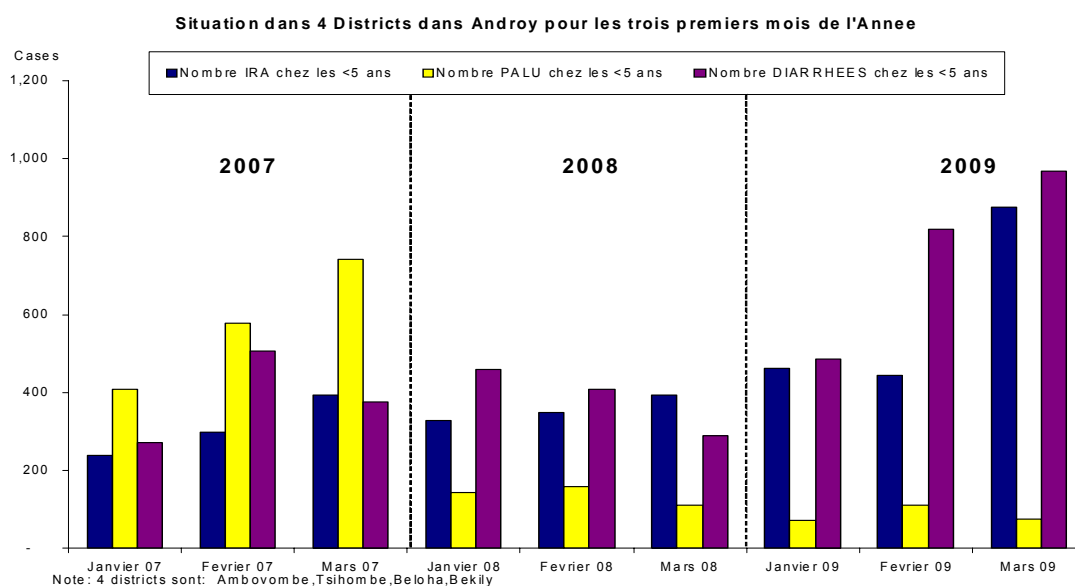
Au niveau de la mortalité des enfants de < 5 ans (rétrospective sur 3 mois, calculé en nombre de décès/jour/10 000), les résultats sont moins alarmants, avec des taux pour les deux régions enquêtées de 0,24 et 0,51 - bien inférieur au seuil d'alerte de 1/10 000/jour.

Sur le plan de la morbidité des enfants <5ans, on constate une augmentation importante des diarrhées (doublement des cas sur le premier trimestre 2009 comparé au premier trimestre

<sup>1</sup> 10,9% et 14,5% respectivement, norme WHO 2006 (10,6% et 13,5% norme NCHS)

<sup>2</sup> 1,5% et 3% respectivement, norme WHO 2006 (0,4% et 0,8% norme NCHS)

2008) et des infections respiratoires aiguës (IRA). En revanche, l'incidence de malaria a diminué.



## 1.2. - Besoins identifiés :

### Nutrition

Sous la responsabilité conjointe de l'Office National de la Nutrition (ONN) et du ministère de la Santé (MINSANPF), appuyés par l'UNICEF, la réponse nutritionnelle dans les deux régions du grand sud (Androy et Anosy) s'est intensifiée depuis mars 2009. 91 centres de santé (CBS) ont été formés pour traiter la malnutrition aiguë sévère avec la mise en place d'une unité spécialisée (CRENAS). 43 CRENAS supplémentaires devaient être en place pour fin mai 2009 afin d'étendre la couverture sur 119 communes réparties dans sept districts. Il s'agit ici d'un traitement ambulatoire basé essentiellement sur la distribution de Plumpy Nut<sup>3</sup> et vitamine A. Ce dispositif est complété par six centres thérapeutiques en secteur hospitalier (CRENI) pour le traitement de la malnutrition sévère aiguë associée à d'autres pathologies<sup>4</sup>. Ce système ambitionne un taux de couverture des enfants sévèrement malnutris de 80%. Jusqu'à la mi-mai 2009, 2500 enfants ont été traités par les CRENAS, dont 170 par les CRENI, ce qui représente environ 50% de couverture. A noter le doublement des cas durant le mois d'avril, grâce à l'augmentation du nombre de CRENAS (27 en janvier 09, 64 en mars 09).

Pour la malnutrition modérée, une action développée par le Groupe de Recherche et d'Echanges Technologiques (GRET) dans 14 communes en cours d'extension sur les autres communes en difficultés alimentaires à travers l'ONN, consiste à distribuer une ration de PREMIX, farine enrichie à base de corn soya blend (CSB), pour les enfants souffrant de malnutrition modérée.

<sup>3</sup> Pâte nutritionnelle spécialisée et fortifiée, à base de cacahuètes

<sup>4</sup> A noter que, contrairement à l'ensemble de la région Afrique australe, la prévalence du VIH/SIDA est étonnamment faible (<1%) et n'a donc pas d'influence majeure au niveau des pathologies associées à la malnutrition aiguë à Madagascar.

Les réponses proposées<sup>5</sup> semblent être adaptées à la situation. Un accompagnement des actions de l'ONN/UNICEF au niveau de la supplémentation nutritionnelle par des ONG apporterait une valeur ajoutée certaine. Par contre, même si la récolte des informations sur la réhabilitation nutritionnelle est en place, le système doit être renforcé avec une analyse mensuelle systématique des résultats, suivi du taux de complétude par les CRENAS/CRENI, taux de mortalité, d'abandon, de rechute, durée moyenne du traitement, etc. La culture de la mesure de l'impact des actions humanitaires doit être fortement encouragée.

## **Sécurité alimentaire**

Trois types d'action de protection alimentaire sont en place :

- La première consiste à la distribution d'une ration familiale complémentaire pour toutes les familles ayant un enfant sur les listes CRENAS/CRENI (atteints de MAS), complétée par une supplémentation nutritionnelle (malnutrition aigüe modérée) ainsi qu'une distribution de supplémentation nutritionnelle pour les femmes enceintes ou allaitantes<sup>6</sup>.
- La deuxième type d'action de sécurité alimentaire est basée sur l'approche Vivres Contre Travail (VCT) et Argent contre Travail à Haute Intensité de Main d'œuvre (HIMO), soutenue par le Programme Alimentaire Mondial et l'ONN<sup>7</sup>. Bien que la nourriture distribuée lors de cette action est importée (900 USD coût rendu), les achats locaux semblent être envisageable vu la bonne récolte de riz dans le reste du pays, et ont un coût-efficacité beaucoup plus favorable.
- La troisième type d'action est mené par des projets de développement dans le secteur agricole et nutrition chronique. Si l'impact de ces projets n'a pas permis d'empêcher une nouvelle crise nutritionnelle, elle a certainement pu atténuer ces effets dans les zones ciblées. Cependant la couverture géographique des ces actions semble trop petite pour permettre un impact sur l'ensemble des deux régions concernées. A noter qu'un appel d'offre sous la deuxième tranche de la 'food facility' est en cours, avec un démarrage de la mise en œuvre des projets estimé début 2010. Il est à noter, toutefois, que la "food facility" ne cible pas particulièrement ces deux régions.

## **Santé**

Il est nécessaire d'assurer la continuité de la mise à disposition des médicaments essentiels pour le traitement de la malnutrition aigüe ainsi que des pathologies associées, effectuée actuellement à travers un appui UNICEF/Ministère de la Santé. La gratuité des soins semble bien appliquée, y compris pour l'hospitalisation et ration alimentaire pour l'accompagnement.

---

<sup>5</sup> Ces actions sont financées essentiellement par le Département for International Development (UK) et le comité français de l'UNICEF pour une période de 4 à 5 mois

<sup>6</sup> Action mise en œuvre par le Programme Alimentaire Mondiale à travers ses partenaires (ONN/UNICEF, CARE, ADRA, CRS, ASOS, AZAFADY). Cette action est financée par le Central Emergency Response Fund (3.8 M\$) et devrait couvrir les besoins sur une période de 3 à 4 mois

<sup>7</sup> Il semblerait que l'approche VCT permette une auto ciblage correct des bénéficiaires, car seuls les ménages en difficulté alimentaire acceptent cette forme de rémunération (nourriture). Cette composante est actuellement financée par le Protracted Relief and Recovery Operation du PAM, ce qui permet tant la poursuite de cette activité pour une période de 4 à 5 mois, ainsi que par le financement de l'Union Européenne (ligne budgétaire sécurité alimentaire) en faveur des ONG internationales et locales.

Il est également nécessaire de continuer à renforcer le système de santé/nutrition dans les deux régions par l'affectation de personnel soignant et de médecins supplémentaire, essentiellement pour la formation et suivi des CRENAS/CRENI, mais aussi que pour assurer la récolte des données (conjointement avec l'ONN).

## **Eau et Assainissement**

La première priorité humanitaire dans ce secteur est d'assurer l'accès à l'eau potable dans les CRENI/CRENAS. D'autres actions d'eau et assainissement mise en place (par exemple par l'UNICEF) ne sont pas d'une première priorité si on considère le caractère chronique et récurrent de l'accès à l'eau dans ces régions, qui doit être adressée de façon plus holistique par une action de développement concertée.

Les actions de lutte contre la malnutrition aigüe mises en place semblent bien adaptées à la crise nutritionnelle actuelle. Etant donné la très forte probabilité d'une mauvaise récolte de la culture de contre saison, la situation critique sur le plan de la malnutrition aigüe devrait se prolonger jusqu'aux prochaines récoltes de la principale saison agricole 2009-2010 (début 2010). Cependant, afin de maximiser les chances sur cette récolte, un support au niveau des intrants agricoles et produits phytosanitaires en complément des actions de développement en cours, est fortement recommandé.

Sur le plan du financement de ces actions (nutritionnelle, protection alimentaire, sécurité alimentaire), il semble que les financements actuels et annoncés (DFID, France, CERF, Comité français UNICEF) permettront de couvrir les besoins jusqu'aux mois de juillet-août 2009. En attendant les fonds probables en provenance de la 'food facility' dont les projets pourraient démarrer début 2010, un 'gap' critique de six mois (septembre 2009 – février 2010) devra être comblé afin d'éviter une crise nutritionnelle plus profonde. Ces actions devront être parfaitement coordonnées et intégrées dans la politique de développement dans le secteur de la sécurité alimentaire mise en œuvre par la Délégation CE.

### **1.3. - Populations et régions ciblées :**

Cette décision ciblera des actions mise en œuvre en faveur des groupes de population les plus vulnérables dans les régions d'Androy et d'Anosy dans le sud de Madagascar. La population cible est estimée à 500,000 personnes.

### **1.4. - Evaluation des risques et contraintes identifiées**

L'incertitude quant à la stabilité du nouveau gouvernement, qui a pris le pouvoir de manière contestée en mars 2009, ainsi que des politiques et structures potentielles qui en sortiront pendant les prochains mois et leur impact au niveau des districts, pourrait avoir un impact sur la mise en œuvre de la présente décision.

## **2. Objectifs et composantes de l'intervention humanitaire proposée :**

### **2.1 – Objectifs:**

Objectif principal : Sauvegarder l'accès à la nourriture des populations vulnérables affectées par la sécheresse

Objectif spécifique :

Contribuer au rétablissement de la sécurité alimentaire et à la réhabilitation nutritionnelle des groupes les plus vulnérables

## 2.2. - Composantes :

Cette décision visera à soutenir des activités de réhabilitation nutritionnelle et de sécurité alimentaire d'urgence, telles :

- identification des enfants souffrant de malnutrition aigüe sévère et modérée (et, lorsque nécessaire, les adultes vulnérables), à travers des enquêtes nutritionnelles, systèmes de surveillance, le dépistage, et les traiter via des protocoles éprouvés de supplémentation et de traitement thérapeutique (y compris le traitement thérapeutique à base communautaire ;
- provision d'apports nutritionnels thérapeutiques et supplémentaires ;
- provision de médicaments et de matériel médical pour les programmes de nutrition ;
- distribution de rations alimentaires ciblant les individus ou les ménages sévèrement affectés par l'insécurité alimentaire. Une attention particulière sera portée sur la pertinence, la qualité, l'acceptabilité de la ration, ainsi que sur la composition de micro-nutriments. Les transferts non-alimentaires qui améliorent l'accès des bénéficiaires à la nourriture seront considérés comme une alternative ou un complément à l'aide alimentaire si approprié;
- surveillance nutritionnelle et récolte de données ;
- renforcement des structures de santé offrant des traitements de la malnutrition aigüe;
- provision d'eau propre dans les centres nutritionnels ;
- restauration des moyens de subsistance des populations affectées par la crise, et renforcement de leur capacité de résilience aux chocs futurs, en assurant l'accès et la disponibilité aux intrants et services agricoles et aux autres facteurs de production;
- supporter des mécanismes à court terme d'accès à l'emploi, tel que les programmes de vivres contre travail ou d'argent contre travail, qui permettent l'accès à la nourriture ou aux moyens de se la procurer, en échange de travaux qui contribuent à réparer ou renforcer les biens collectifs et les infrastructures dans des contextes humanitaires ou de transition.

### **3 - Durée prévue des Actions dans la décision proposée:**

La durée des Actions d'aide humanitaire sera de 12 mois.

Les Actions humanitaires financées par la présente décision doivent être mises en œuvre endéans ladite période.

Les dépenses sont éligibles dans le cadre de cette décision à partir de 1 septembre 2009.

Date de début : 1 septembre 2009

Si la mise en œuvre des Actions envisagées dans la présente décision est suspendue pour cause de *force majeure* ou en raison de circonstances comparables, la période de suspension ne sera pas prise en considération dans le calcul de la durée des Actions d'aide humanitaire.

En vue de l'évolution de la situation sur le terrain, la Commission se réserve le droit de résilier les conventions signées avec les organisations humanitaires en charge de la mise en œuvre lorsque la suspension des activités s'étend sur une période supérieure à plus d'un tiers du total de la durée prévue de l'Action. La procédure prévue à cet égard dans les conditions générales de la convention spécifique sera appliquée



## 5 - Aperçu des contributions des donateurs

### Donateurs au Madagascar pendant les 12 derniers mois

1. Etats Membres EU (*)		2. Commission européenne		3. Autres	
	EUR		EUR		EUR
Autriche		DG ECHO	1,871,551		
Belgique		Autres services			
Bulgarie					
Chypre					
République cheque					
Danemark					
Estonie					
Finlande					
France	30,000				
Allemagne	50,000				
Grèce	30,000				
Hongrie					
Irlande					
Italie	450,000				
Latvie					
Lithuanie					
Luxembourg					
Malte					
Pays-Bas					
Pologne					
Portugal					
Romanie					
Slovakie					
Slovénie					
Espagne					
Suède					
Royaume Unie					
Sous total	560,000	Sous total	1,871,551	Sous total	0
		Grand total	2,431,551		

Datée : le 19 Juin 2009

(\*) Source : DG ECHO 14 Points reporting for Members States. <https://webgate.ec.europa.eu/hac>  
Des cellules vides signifient qu'il n'y a eu d'information ou de contribution.

**6 – Montant de la décision et ventilation par objectif spécifique:**

6.1. – Montant total de la décision: EUR 2,800,000

**6.2. – Ventilation budgétaire par objectif spécifique**

<b>Objectif principal:</b> <i>Sauvegarder l'accès à la nourriture des populations vulnérables affectées par la sécheresse</i>				
<b>Objectif spécifique</b>	<b>Montant alloué par objectif spécifique (EUR)</b>	<b>Zone géographique de l'action</b>	<b>Activités</b>	<b>Partenaires potentiels<sup>8</sup></b>
Objectif spécifique : Contribuer au rétablissement de la sécurité alimentaire et à la réhabilitation nutritionnelle des groupes les plus vulnérables	2,800,000	Régions d'Androy et d'Anosy dans le sud de Madagascar	<ul style="list-style-type: none"> <li>- identification des enfants souffrant de malnutrition aigüe sévère et modérée (et, lorsque nécessaire, les adultes vulnérables), à travers des enquêtes nutritionnelles, systèmes de surveillance, le dépistage, et les traiter via des protocoles éprouvés de supplémentation et de traitement thérapeutique (y compris le traitement thérapeutique à base communautaire ;</li> <li>- provision d'apports nutritionnels thérapeutiques et supplémentaires ;</li> <li>- provision de médicaments et de matériel médical pour les programmes de nutrition ;</li> <li>- distribution de rations alimentaires ciblant les individus ou les ménages sévèrement affectés par l'insécurité alimentaire. Une attention particulière sera portée sur la pertinence, la qualité, l'acceptabilité de la ration, ainsi que sur la composition de micro-nutriments. Les transferts non-alimentaires qui améliorent l'accès des bénéficiaires à la nourriture seront considérés comme une alternative ou un complément à l'aide alimentaire si approprié;</li> <li>- surveillance nutritionnelle et récolte de données ;</li> <li>- renforcement des structures de santé offrant des traitements de la malnutrition aigüe;</li> <li>- provision d'eau propre dans les centres nutritionnels ;</li> <li>- restauration des moyens de subsistance des populations affectées par la crise, et renforcement de leur capacité de résilience aux chocs futurs, en assurant l'accès et la disponibilité aux intrants et services agricoles et aux autres facteurs de production;</li> <li>- supporter des mécanismes à court terme d'accès à l'emploi, tel que les programmes de vivres contre travail ou d'argent contre travail, qui permettent l'accès à la nourriture ou aux moyens de se la procurer, en échange de travaux qui contribuent à réparer ou renforcer les biens collectifs et les infrastructures dans des contextes humanitaires ou de transition.</li> </ul>	<u>Gestion direct centralisée</u> - CARE - FR - CARITAS - FRA <u>Gestion conjointe</u> - FAO - UNICEF - WFP-PAM
<b>TOTAL:</b>	2,800,000			

<sup>8</sup> CARE FRANCE, (FR), CARITAS FRANCE - SECOURS CATHOLIQUE, (FR), UNICEF, UNITED NATIONS - FOOD AND AGRICULTURE ORGANIZATION, WORLD FOOD PROGRAM

## **7. Evaluation**

En application de l'article 18 du Règlement (CE) No.1257/96 du Conseil du 20 Juin 1996 concernant l'aide humanitaire, la Commission est appelée à " procéder régulièrement à des évaluations d'Actions d'aide humanitaire financées par la Commission en vue d'établir si les objectifs visés par ces Actions ont été atteints et en vue de fournir des lignes directrices pour améliorer l'efficacité des Actions futures ". Ces évaluations sont structurées et organisées à partir de thèmes globaux et horizontaux faisant partie de la stratégie annuelle de la DG ECHO tels que les questions relatives aux enfants, la sécurité des travailleurs humanitaires, le respect des droits de l'homme, les questions de genre. Chaque année, un Programme d'évaluation indicatif est établi après un processus de consultation. Ce programme est flexible et peut être adapté pour y inclure des évaluations non prévues dans le programme initial, en réponse à des événements particuliers ou à des circonstances changeantes. De plus amples informations peuvent être obtenues sur :

[http://europa.eu/comm/echo/evaluation/index\\_fr.htm](http://europa.eu/comm/echo/evaluation/index_fr.htm) .

## **8. Questions de gestion**

Les Actions d'aide humanitaire financées par la Commission sont mises en œuvre par des ONG et par les sociétés nationales de la Croix Rouge sur base d'un Contrat Cadre de Partenariat (CCP) et par des agences spécialisées des Etats-membres et les agences des Nations Unies sur base de l'Accord Cadre CE/NU (FAFA) conformément à l'article 103, paragraphe 3, du Règlement financier applicable au 10<sup>e</sup> FED, en lien avec l'article 253 des modalités d'exécution du Règlement financier . Ces Accords cadres définissent les critères établis pour l'attribution des contrats et des subventions et sont disponibles à l'adresse suivante : [http://ec.europa.eu/echo/about/actors/partners\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/echo/about/actors/partners_fr.htm) .

Pour les ONG, les agences spécialisées des Etats membres, les sociétés nationales de la Croix rouge et les organisations internationales qui ne répondent pas aux exigences établies par le règlement financier pour la gestion conjointe, les actions seront mises en place par gestion centralisée directe.

Pour les organisations internationales considérées comme partenaires potentiels dans la mise en œuvre de la Décision, les actions seront mises en place par gestion conjointe.

Des subventions individuelles sont attribuées sur base des critères énumérés sous l'article 7 paragraphe 2 du Règlement concernant l'aide humanitaire, tels que la capacité financière et technique, la disponibilité et l'expérience et les résultats des interventions déjà entreprises dans le passé.